

## CONSEIL MUNICIPAL DU 30/06/2022 PROCES-VERBAL

Le trente Juin deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, à la mairie, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jérémy BOISSEAU, Maire.

**PRESENTS :** M. BOISSEAU Jérémy - Mme BOUTET Martine - M. ANNEREAU Michel - Mme NAULET Marie-Bernadette - M. AZAMA Christophe - Mme MILLET Laura - M. BERGOUNIOUX Laurent - Mme SAINT-JALMES Pascale - M. Philippe LATAUD - Mme MALGOUYAT Florence - M. SARAZIN Emmanuel - M. LESCALMEL Nicolas - Mme Jessica LERAY - Mme LUC Laetitia - M. MARIONNEAU Clément - Mme ABSOLU Florence – M. BREAU Brandon - Mme BOUTEILLER Evelyne

**ABSENT NON REPRESENTE :** M. PAIRAUD Mathieu

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Laura MILLET

*date de la convocation : 23/06/2022*  
*date affichage : 24/06/2022*  
*dates de publication :*  
*24/06/2022 site internet*  
*29/06/2022 Journal Sud-Ouest*

L'ordre du jour est le suivant :

- 1° CREATION EMPLOI PERMANENT
- 2° SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES
  - Tarifs
  - Règlements
- 3° TARIFS LOCATION DES SALLES
  - Activités en dehors du cadre associatif
- 4° ATTRIBUTION BOX LA MARINA N° B7
- 5° ATTRIBUTION TERRAIN A PIEUX N° 32
- 6° CESSION BAS-COTE CHAUSSEE RUE BAS DE LA ROCHE
- 7° ACQUISITION TERRAINS RUE DU 14 JUILLET
  - Régularisation délibérations des 15/04 et 31/08/2021
- 8° ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDE EQUIPEMENTS DE LOISIRS
- 9° PUBLICITE DES ACTES
  - Choix voie électronique
- 10° UNIMA – ADHESIONS ET RETRAITS
  - Avis
- 11° INFORMATIONS DIVERSES
  - Référents personnes vulnérables
  - skate-park aménagement paysager
  - Point sur le recrutement d'un(e) secrétaire général(e)
  - Évolution du PLUi-h
  - Entretien des trottoirs par les particuliers
  - Installation de bornes de récupération des bio-déchets
  - Prochain conseil
- 12° QUESTIONS DIVERSES

**à 19 h 00 :**

Nombre de conseillers en exercice : 19  
 Conseillers présents : 16  
 Conseiller représenté : 2  
 Conseiller non représenté : 1  
 Votants : 18

**à 19 h 40 : arrivée de Brandon BREAU**

Nombre de conseillers en exercice : 19  
 Conseillers présents : 17  
 Conseiller représenté : 1  
 Conseiller non représenté : 1  
 Votants : 18

**à 21 h 00 : arrivée de Jessica LERAY**

Nombre de conseillers en exercice : 19  
 Conseillers présents : 18  
 Conseiller représenté : 0  
 Conseiller non représenté : 1  
 Votants : 18

Le compte-rendu précédent est approuvé à l'unanimité.

## 1° PERSONNEL – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le maire rappelle la définition d'un emploi permanent : c'est un emploi qui répond à l'activité normale et habituelle d'un service (les salariés sont fonctionnaires).

Alors qu'un emploi non permanent répond à un besoin temporaire et saisonnier (les salariés sont contractuels).

En l'occurrence il s'agit ici de :

- l'emploi d'ATSEM vacant depuis la mutation (23/03/2018) dans un autre service de l'ATSEM titulaire. Poste remplacé jusqu'à présent par un contrat aidé.
- l'emploi d'animatrice/Directrice. Emploi à pérenniser compte tenu des besoins en personnel du centre de loisirs le mercredi (3 agents sont nécessaires en permanence toute la journée) ainsi que pendant les vacances scolaires (renfort de l'équipe de 1 à 3 saisonniers selon les périodes).

Le 01/09/2020, la commune a recruté en contrat aidé un agent pour exercer, à raison de 25 h 00 par semaine (temps annualisé) :

- ✓ les fonctions d'ATSEM le matin uniquement
- ✓ l'interclasse tous les jours
- ✓ la garderie le matin 1 X par semaine
- ✓ le ménage des parties communes de l'école maternelle 3 X par semaine.

Cet agent est titulaire du BAFA.

Dans le cadre de son contrat aidé l'agent a suivi une formation diplômante (BAFD) pour lui permettre d'exercer les fonctions de directrice de centre de loisirs. La formation a été financée par la commune.

Ce contrat arrive à échéance le 31/08/2022.

Le Maire propose de recruter cet agent à temps complet à compter du 01/09/2022 au grade d'Adjoint d'animation afin d'exercer les missions suivantes :

- ATSEM le matin uniquement
- garderie le matin
- animatrice le mercredi et ou pendant les vacances scolaires
- remplacement de la Directrice du centre de loisirs pendant ses congés (maladie et autres)

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- **crée** un emploi permanent d'Adjoint d'Animation à temps complet (35 h 00 p/s – temps annualisé) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022

- **dit** que les crédits correspondants sont déjà inscrits au budget

- **met à jour** le tableau des effectifs :

AGENTS TITULAIRES A TEMPS COMPLET (35 H 00 p/s)	EFFECTIF	
	BUDGETAIRE	POURVU
directeur général des services	1	1
attaché	2	0
rédacteur	1	0
agent de maîtrise principal 1ère classe	1	1
adjoint administratif principal 1ère classe	1	1
adjoint administratif principal 2ème classe	1	1
adjoint administratif	1	1
adjoint technique principal 1ère classe	2	2
ATSEM principal 1ère classe	1	1
adjoint d'animation principal 2ème classe	1	1
adjoint technique principal 2ème classe	6	6
adjoint technique	1	1
adjoint d'animation	2	2
	<b>21</b>	<b>18</b>
AGENTS TITULAIRES A TEMPS INCOMPLET	EFFECTIF	
	BUDGETAIRE	POURVU
adjoint technique 30 h 00	1	1
	<b>1</b>	<b>1</b>
AGENT NON TITULAIRE	EFFECTIF	
	BUDGETAIRE	POURVU
accompagnatrice enfnts handicapés 3 h 00 p/s	2	2
	<b>2</b>	<b>2</b>

La commission enfance jeunesse et vie scolaire qui s'est réunie le 22/06/2022 était partagée entre :

- 28 h 00 par semaine, correspondant aux fonctions d'ATSEM et de garderie
- 35 h 00 par semaine si on ajoute aux fonctions d'ATSEM, les fonctions d'animatrice et de directrice remplaçante.

Le bureau municipal a tranché à 35 h 00 p/s dans la mesure où la collectivité entendait proposer à cet agent un planning à 35 h 00 par semaine. Étant entendu que la différence entre les 28 h 00 p/s (officielles) et les 35 h p/semaine (réalisées) lui aurait été payée en heures complémentaires.

Le Maire précise que l'agent sera stagiaire pendant 1 an.

Au terme de ce stage elle sera titularisée à moins que des insuffisances professionnelles se révèlent.

## 2° TARIFS 2022/2023 SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES :

La commission enfance, jeunesse et vie scolaire réunie le 22/06/2022 propose :

➤ le maintien des tarifs 2021/2022, considérant les tarifs pratiqués dans les communes avoisinantes bien inférieurs à ceux de Charron.

➤ la suppression pour le centre de loisirs du tarif « réservation hors délais ».

En effet, ce tarif ne se justifie plus. D'une part, parce qu'il peut constituer un frein à l'inscription d'un enfant en cours de mois et d'autre part, parce que lorsque les quotas d'enfants par animateur sont atteints, on ne peut pas accepter d'inscriptions supplémentaires.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **décide** de supprimer le tarif hors délais du centre de loisirs. Les inscriptions se font dans la limite des effectifs autorisés par encadrant.
- **fixe** les tarifs du centre de loisirs à trois niveaux de quotient quel que soit le régime (régime spécial, MSA ou général)
- **décide** de ne pas augmenter les tarifs pour l'année scolaire 2022/2023, soit le maintien des tarifs suivants :

GARDERIE	2022/2023
forfait 1/2h	0,91 €
goûter	0,45 €

CANTINE	2022/2023
enfant repas réservé	3,15 €
enfant repas occasionnel	4,24 €
adulte	6,20 €
allergie (panier repas)	1,58 €

CENTRE DE LOISIRS		
JOURNEE	QUOTIENT	2022/2023
quotient 1	≤ 580	8,19 €
quotient 2	581 ≤ 760	11,95 €
quotient 3	> 760	14,46 €

1/2 JEE SANS REPAS	QUOTIENT	2022/2023
quotient 1	≤ 580	3,76 €
quotient 2	581 ≤ 760	5,65 €
quotient 3	> 760	6,91 €

1/2 JEE AVEC REPAS	QUOTIENT	2022/2023
quotient 1	≤ 580	6,94 €
quotient 2	581 ≤ 760	8,80 €
quotient 3	> 760	10,06 €

SORTIE PAYANTE et VEILLEE	QUOTIENT	2022/2023
quotient 1	≤ 580	1,75 €
quotient 2	581 ≤ 760	2,47 €
quotient 3	> 760	3,16 €

Monsieur Laurent BERGOUNIOUX demande que le coût réel d'un repas soit porté à la connaissance des familles.

### **3° REGLEMENTS INTERIEURS DES SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES :**

Le Maire présente les modifications des règlements :

- concernant le centre de loisirs : possibilité aux parents d'inscrire leur enfant l'après-midi et l'heure de départ du centre de loisirs est avancée à 17 h 00
- concernant la cantine : le coût réel d'un repas (denrée, personnel, fluides, entretien des matériels ...) devra être mentionné à titre d'information à la rubrique « tarifs »
- pour tous les règlements cantine, garderie et centre de loisirs les règles et les mesures d'hygiène s'adapteront automatiquement aux préconisations sanitaires imposées par la Préfecture et ou la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **accepte** les modifications proposées ci-dessus.

### **4° TARIF LOCATION DES SALLES – ACTIVITES REMUNEREES**

Une diététicienne membre de l'association des professionnels de la Baie demande à bénéficier d'une salle 3 heures par semaine pour des séances d'activité physique à destination des patients du pôle médical.

Le Maire propose de fixer le prix de la location à 18 € la séance quelle que soit sa durée.

Tarif calculé par rapport au loyer actuel dû par l'orthophoniste qui loue une salle à la maison des associations.

Le Conseil Municipal, après délibération par **16 voix POUR** ; 2 ABSTENTIONS (M. Philippe LATAUD et M. Emmanuel SARAZIN).

- **fixe** le prix de location pour une séance à **18 €** quelle que soit sa durée
- **dit** qu'en ce qui concerne les réservations régulières hebdomadaires, celles-ci devront se faire sur l'année scolaire. Au-delà, une nouvelle demande de réservations devra être faite pour l'année scolaire suivante.

*Madame ABSOLU attire l'attention sur l'état de propreté de la salle des associations. Pour l'activité yoga ce n'est vraiment pas agréable : la salle est sale (traces sur le sol et les murs) et elle sent mauvais.*

*Messieurs BERGOUNIOUX et AZAMA souhaiteraient pour leur part que cette activité se pratique au Judo. Reste le problème des disponibilités des locaux du judo....*

*Mais de toute façon le constat est unanime, l'état de propreté de la grande salle des associations est dégradé.*

### **5° ATTRIBUTION BOX LA MARINA N° B7**

Le locataire actuel cesse d'occuper le local B7 à compter du 31/05/2022. Compte tenu du règlement voté par le conseil municipal le 17/12/2020, le local devrait revenir dans l'ordre des priorités à Monsieur GALERA pêcheur. Ce dernier a confirmé le 24/06/2022 qu'il est toujours intéressé à occuper un box à la Marina.

Le Maire rappelle les règles d'attribution votées par le conseil :

Priorité 1 : à ceux qui n'ont pas de box

Priorité 2 : à ceux qui n'ont qu'un seul box et qui en demandent un autre.

D'autre part dans la mesure où il n'y a pas de locaux disponibles permettant de répondre aux besoins de tous les professionnels :

- les locations sont réservées uniquement aux professionnels en activité
- et aucun professionnel ne peut louer plus de 3 box de 90 m2.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **attribue** le box **B7** à Monsieur **GALERA Jean-Marie**, pêcheur, **à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2022**.

Il devra s'acquitter conformément à la délibération du 07/03/2019 :

- o un loyer annuel de 1 500 €
- o une avance sur les dépenses communes d'eau et d'électricité de 50 € par an
- o le versement d'une garantie de 500 €

- **autorise** le maire à signer le bail

Sont inscrits sur la liste d'attente, dans l'ordre de leur inscription :

- M. Clément MARIONNEAU (mytiliculteur)
- GAEC BOUCHOTS D'ARAMIS (mytiliculteurs)
- M. YOU Emmanuel (mytiliculteur)
- EARL ARRIGNON BROTHERS (mytiliculteurs)
- M. GALERA Jean-Marie (pêcheur sans box)
- M. POTEVIN Guillaume (pêcheur sans box)

## 6° ATTRIBUTION TERRAIN A PIEUX N° 32 A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2022

L'entreprise MASSONNEAU BRAUD SARL cesse son activité et libère à cette occasion le terrain à pieux n° 32 qu'elle occupait.

L'entreprise ARRIGNON BROTHERS qui est le repreneur de l'activité, demande à pouvoir disposer dudit terrain à pieux.

Dans la mesure où il n'y a pas de règle d'attribution fixée, ni de liste d'attente, rien ne s'oppose à cette demande.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **attribue** le terrain n° 32 d'une superficie de 370 m<sup>2</sup> à l'entreprise ARRIGNON BROTHERS.
- **autorise** le Maire à signer l'amodiation pour 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2022.

## 7° CESSION BAS-COTE CHAUSSEE RUE BAS DE LA ROCHE

Il s'agit du même terrain que celui pour lequel le conseil municipal a débattu le 1er juillet 2021.

Contexte : sur le terrain AE4 sis 2 rue Bas de la Roche figurent un logement appartenant à M. et Mme MARIONNEAU Yannick et un logement occupé par M. MARIONNEAU Clément ; la construction d'un troisième logement sur cette même parcelle est autorisée depuis le 08/03/2022, ainsi que l'agrandissement du logement de Clément.

Chacun des deux logements existants est équipé d'un assainissement individuel puisque le tout-à-l'égout ne passe pas rue Bas de la Roche.

Par conséquent, le troisième logement devra être équipé lui aussi d'un assainissement individuel, à moins de pouvoir se raccorder au lotissement le Belvédère par le biais d'une pompe de relevage.

Concernant l'assainissement individuel du logement de M. MARIONNEAU Clément, l'installation doit être modifiée du fait de l'agrandissement de son logement et de l'augmentation prévisionnelle du nombre d'occupants accueillis. Le Bureau d'Etude chargé de réhabiliter le système d'assainissement actuel, conclut que la zone de dispersion des eaux traitées ne peut se situer sur la parcelle existante, faute de place. C'est pourquoi, il est envisagé d'établir la zone de dispersion sur une partie du terrain communal formant le bas-côté de la chaussée rue Bas de la Roche. Terrain communal à acquérir par M. MARIONNEAU Clément.

Le Maire soumet cette demande au conseil municipal pour un accord de principe.

Avant l'ouverture des débats, il demande à entendre les riverains qui ont souhaité pouvoir s'exprimer : M. et Mme MARIONNEAU Yannick et M. et Mme BERNARD Vincent.

Préalablement, il faut savoir que :

- la rue Bas de la Roche fait partie du domaine public routier communal
- les talus et les accotements sont des dépendances de la voirie et qu'à ce titre ils suivent le même sort que cette dernière
- que le droit d'accès est un droit réel de nature administrative qui implique le droit d'entrer et de sortir de sa propriété à pied ou en voiture
- que le domaine public est imprescriptible et inaliénable. Cependant l'aliénation est possible à condition que le Conseil Municipal le décide, après enquête publique lorsque la voie est toujours en service et que les droits d'accès des riverains sont remis en cause.

Le Maire donne la parole à la famille BERNARD et à la famille MARIONNEAU :

M. et Mme BERNARD : sont surpris que cette question soit à l'ordre du jour du conseil alors que ce même conseil avait décidé il y a moins d'un an de sursoir à la demande de la famille MARIONNEAU. Et ils sont d'autant plus étonnés qu'il y a moins d'un an le même terrain devait servir à du stationnement alors qu'aujourd'hui il est devenu indispensable pour permettre le bon fonctionnement d'un nouveau système d'assainissement individuel du logement de Clément. Mais le plus contestable : c'est qu'ils (M. et Mme BERNARD) devraient supporter l'épandage de leurs voisins (famille MARIONNEAU) sur l'accès menant à leur propriété.

M. et Mme MARIONNEAU Yannick expliquent que le montage du projet de Clément s'est fait progressivement. En effet, dans un premier temps il est apparu opportun de pouvoir faire un accès par le côté, puis de créer des places de stationnement. La problématique de l'assainissement est venue plus tard. Certes, ils ont la possibilité de se raccorder au réseau d'assainissement collectif du lotissement Le Belvédère mais cela implique d'installer plusieurs pompes de relevage. C'est insensé. D'autre part, il précise que la zone d'infiltration servira à recevoir des eaux déjà traitées. Il n'y aura aucun risque d'odeur ou de pollution, ni même de débordement.

La famille MARIONNEAU et la famille BERNARD quittent la salle pour que les conseillers puissent délibérer librement sans aucune pression.

M. Clément MARIONNEAU, conseiller municipal, principal intéressé, quitte la salle. Il ne participera ni au débat, ni au vote.

Le Conseil Municipal, après délibération, par **8 voix POUR** ; 7 voix CONTRE (Mme NAULET Marie-Bernadette, Mme SAINT-JALMES Pascale, M. LATAUD Philippe, M. Emmanuel SARAZIN , Mme ABSOLU Florence, M. BREAU Brandon, Mme BOUTEILLER Evelyne) ; 2 ABSTENTIONS (M. Laurent BERGOUNIOUX et M. LESCALMEL Nicolas)

- **donne un accord de principe** à la cession du bas-côté de la rue Bas de la Roche à M. Clément MARIONNEAU pour l'espace nécessaire à la zone d'infiltration de son système d'assainissement individuel
- **donne un accord de principe** à la cession du bas-côté de la rue Bas de la Roche à M. et Mme BERNARD pour la partie restante du bas-côté jusqu'à la limite au droit de leur propriété.
- **dit** que ces deux cessions se feront en réservant à la commune une bande de terrain longeant la rue Bas de la Roche. Cette bande de terrain est nécessaire pour agrandir la chaussée afin de permettre la circulation en toute sécurité des piétons et des cyclistes.
- **autorise** le Maire à engager la procédure de désaffectation du domaine public et de sa cession
- **autorise** le Maire à faire intervenir un géomètre pour réaliser le document d'arpentage
- **autorise** le Maire à ouvrir une enquête publique de 15 jours
- **autorise** le Maire à désigner un commissaire enquêteur
- **autorise** le Maire à publier l'annonce de l'enquête publique sur le site internet de la collectivité et dans un journal local, 15 jours avant son ouverture
- **accepte** que tous les frais liés à l'enquête publique soient inscrits au budget.
- **dit** que le conseil municipal se réunira à nouveau lorsqu'il sera en possession des conclusions du commissaire enquêteur

## **8° ACQUISITION TERRAINS RUE DU 14 JUILLET - régularisation délibérations des 15/04 et 31/08/2021**

Par délibération en date du 15/04/2021 le Conseil Municipal a décidé d'acquérir le terrain bâti AD116 au prix de 5 000 € et le terrain non bâti AD 67 à l'euro symbolique,

Par délibération en date du 31/08/2021 le Conseil Municipal a décidé d'acquérir les terrains non bâtis AD 112 et 113 à l'euro symbolique.

Monsieur BOUTEILLER Jean-Paul aimerait que les délibérations soient modifiées de la façon suivante :

- ✓ parcelle AD116 au prix de 2 500 € en faveur de M. BOUTEILLER Emeric
- ✓ parcelle AD112 au prix de 2 500 € en faveur de Mme BOUTEILLER Marine
- ✓ parcelles AD113 et AD67 à l'euro symbolique

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **décide** d'acquérir :

- la parcelle AD116 (887 m<sup>2</sup>) au prix de 2 500 € en faveur de M. BOUTEILLER Emeric
- la parcelle AD112 (879 m<sup>2</sup>) au prix de 2 500 € en faveur de Mme BOUTEILLER Marine
- les parcelles AD113 (36 m<sup>2</sup>) et AD 67 (537 m<sup>2</sup>) à l'euro symbolique

- **autorise** le Maire à signer les actes auprès de Maître LABBE (office notarial sis 35 rue la Noue à La Rochelle)

- **dit** que le prix de la cession et les frais d'acte sont inscrits au budget communal.

## **9° ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDE EQUIPEMENTS DE LOISIRS**

**Vu** le Code de la commande publique ;

**Considérant** l'enjeu de la mutualisation des commandes pour l'ensemble des collectivités

le Maire informe que la Communauté de Communes Aunis Atlantique propose le lancement du groupement de commandes suivant :

***Achat d'équipements de loisirs***

Le groupement de commandes proposé a pour objectif de regrouper les besoins des communes du territoire de la CDC Aunis Atlantique souhaitant y adhérer. Il a pour effet d'optimiser l'offre des entreprises candidates, et ainsi d'obtenir des tarifs privilégiés.

Compte tenu de la complexité technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

Afin d'y adhérer, le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à signer la convention dédiée à ce groupement de commandes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal **autorise** le Maire à signer la convention de groupement de commandes et lui donne tous pouvoirs pour effectuer les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et à signer en conséquence tous les documents y référant.

## **10° MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS**

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions, arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont reçus par la Préfecture (contrôle de légalité) et publiés pour les actes réglementaires et notifiés pour les actes individuels.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaires, ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique sur leur site internet

Toutefois, les communes de moins de 3 500 h peuvent choisir leurs modalités de publicité :

- ✓ par affichage
- ✓ par publication sur papier
- ✓ par publication sous forme électronique

Ce choix pourra être modifié ultérieurement par une nouvelle délibération du conseil municipal.

A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

**Vu** l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022

**Vu** l'ordonnance n° 2021-1310 du 07/10/2021 et le décret n° 2021-1311 du 07/10/2021 portant réforme des règles de publicité d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

**Considérant** la nécessité de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés

le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité **décide** qu'à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2022 la publicité des actes règlementaires et des décisions ne présentant ni un caractère règlementaires, ni un caractère individuel, se fera par voie électronique sur le site Internet de la collectivité.

## **11° UNIMA – ADHESIONS et RETRAITS : AVIS**

Par délibération en date du 14/04/2022, le comité syndical de l' UNIMA a approuvé les nouvelles adhésions et retraits à son institution, soit :

adhésions :

- la commune de Saint-Palais sur mer
- la commune de Bernay Saint-Martin
- l'ASA des marais salés de Breuillet

retraits :

- l'ASA des marais de Saint-Cyr et Cressé
- l'ASCO de la Basse Seugne
- l'ASA des fossés à poissons de Seudre et d'Oléron
- la commune de Bois
- la commune de Saint-Agnant
- le syndicat intercommunal d'assainissement d'Aigrefeuille
- le SYHNA

Le Conseil Municipal après délibération par **17 voix POUR** ; 1 ABSTENTION (Mme Florence ABSOLU) émet **un avis favorable** aux adhésions et retraits cités ci-dessus.

**12° INFORMATIONS DIVERSES****REFERENTS PERSONNES VULNERABLES**

En période de canicule, de grand froid, ou lors de catastrophes naturelles (tempête, inondation/submersion...), les communes ont l'obligation d'aider les personnes les plus vulnérables.

A cet effet, un registre les recensant doit être tenu par les services de la Mairie.

L'inscription sur ce registre se fait à la demande des familles ou des personnes elles-mêmes.

Les référents des personnes vulnérables sont chargés de les suivre et d'apporter un soutien adapté aux circonstances.

Au sein du conseil municipal sont volontaires : Mme NAULET, Mme BOUTET, Mme BOUTEILLER, Mme LUC, M. ANNÉREAU, Mme MALGOUYAT.

**SKATEPARK AMENAGEMENT PAYSAGER**

Les travaux d'aménagement extérieur reprendront mi-juillet. L'engazonnement est prévu en novembre.

**POINT SUR LE RECRUTEMENT D'UN(E) SECRETAIRE GENERAL(E)**

Quatre candidats ont été convoqués le 28/06/2022. Trois se sont présentés.

Un candidat a été convoqué le 30/06/2022 mais n'est pas venu.

**EVOLUTION DU PLUI-H**

Un recensement des incohérences et des évolutions doit être présenté par chaque commune à la CDC.

**ENTRETIEN DES TROTTOIRS PAR LES PARTICULIERS**

A l'instar de ce qui se fait à Nieul sur mer, le Maire présente le projet d'arrêté par lequel le désherbage des trottoirs revient désormais aux habitants au droit de leur propriété ou location.

L'interdiction de désherber chimiquement les trottoirs rend la tâche des employés municipaux plus longue et plus difficile (il faut arracher les racines).

C'est pourquoi, le maire propose que l'effort soit partagé entre tous les habitants.

Les conseillers sont favorables à cette mesure.

**INSTALLATION DE BORNES DE RECUPERATION DES BIO-DECHETS**

CYCLAD met en place un nouveau service : la récupération des déchets alimentaires dans des bornes dédiées.

Les déchets concernés sont : épluchures, restes de viande, de poisson, coquillages, crustacés....

Chaque habitant sera équipé de poches et d'un panier

Les bornes seront installées : rue des Groies, rue du 19 mars 1962, rue de la Bertinière, rue de la Laisse, rue Henri IV, rue Pierre Loti et rue de La Rochelle.

Une réunion publique est prévue pour expliquer aux habitants le fonctionnement et la finalité de ce nouveau service.

**PROCHAIN CONSEIL**

jeudi 08 septembre 2022

**13° QUESTIONS DIVERSES**

Afin d'empêcher les gens du voyage de s'installer, Mme BOUTEILLER Evelyne propose qu'un fossé soit creusé autour du terrain face à chez elle. Il s'agit du terrain AD136 qui donne rue du 19 Mars 1962 (jouxte la maison des Associations) et rue des Salines.

Le Maire lui répond qu'il fera le nécessaire.

**FIN DE LA SEANCE : 21 h 50**

<b>BOISSEAU Jérémy</b>	<b>BOUTET Martine</b>	<b>ANNEREAU Michel</b>	<b>NAULET Marie-Bernadette</b>	<b>AZAMA Christophe</b>	<b>MILLET Laura</b>
<b>BERGOUNIOUX Laurent</b>	<b>SAINT-JALMES Pascale</b>	<b>LATAUD Philippe</b>		<b>MALGOUYAT Florence</b>	<b>SARAZIN Emmanuel</b>
<b>LESCALMEL Nicolas</b>	<b>LERAY Jessica</b>		<b>LUC Laetitia</b>	<b>MARIONNEAU Clément</b>	<b>ABSOLU Florence</b>
<b>BREAU Brandon</b>	<b>BOUTEILLER Evelyne</b>				